

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE VENTE  
DE LOSAN BENELUX B.V.**

**Champ d'application**

**Article 1**

- 1.1 À défaut de convention expresse contraire entre les parties, toutes les offres, propositions et/ou conventions futures sont exclusivement régies par les présentes conditions générales. L'application des conditions générales du client/acheteur est expressément exclue.
- 1.2 Toutes les offres de Losan Benelux B.V. – y compris notamment les remises de prix, brochures, offres, etc. – sont remises sans engagement et valent uniquement comme invitation au placement d'une commande.
- 1.3 À défaut de mention contraire dans l'offre en soi, toutes les offres sont valables pendant un mois.
- 1.4 Le contrat prend effet dès que Losan Benelux B.V a confirmé, par écrit, l'acceptation de l'offre par le client/l'acheteur. De l'acceptation de l'offre de Losan Benelux B.V par le client/l'acheteur, il doit en outre ressortir que le client/l'acheteur a marqué son accord quant à l'application des présentes conditions générales et, si nécessaire, qu'il a renoncé à l'application de ses propres conditions générales. Le contrat entre également en vigueur si Losan Benelux B.V a commencé à l'exécuter partiellement.
- 1.5 Les échantillons ou modèles présentés ou remis le sont uniquement à titre indicatif, sans que la chose due ne doive y être conforme.

**Modifications et compléments apportés au contrat**

**Article 2**

- 2.1 À la demande de l'acheteur / du client, Losan Benelux B.V apportera toutes les modifications que ce dernier aura indiquées en ce qui concerne la commande, à condition toutefois qu'elles soient raisonnablement exécutables. À cet effet, Losan Benelux B.V se réserve le droit de facturer un supplément de prix.

**Prix**

**Article 3**

- 3.1 Les prix seront majorés de tous les impôts et prélèvements, quelle que soit l'autorité qui les a levés ou qui les lèvera, tels qu'ils sont d'application au jour de la livraison.
- 3.2 Les prix s'entendent assurance, frais de transport et/ou d'envoi inclus.

**Livraison / délais de livraison**

**Article 4**

- 4.1 Les délais de livraison convenus avec l'acheteur / le client sont donnés à titre indicatif et ne seront pas considérés comme des délais impératifs.
- 4.2 La livraison a lieu départ usine / La livraison a lieu franco à l'adresse de l'acheteur / du client.

- 4.3 Losan Benelux B.V est en droit d'exécuter la (les) prestation(s) dont elle est redevable en différentes parties.
- 4.4 Si, pour quelque raison que ce soit, le client/ l'acheteur n'est pas en mesure de réceptionner les marchandises à la date convenue et que celles-ci sont prêtes à être livrées, Losan Benelux B.V sera en droit, indépendamment des possibilités dont elle dispose et découlant de l'article 10, de stocker les marchandises aux frais du client/ l'acheteur. Losan Benelux B.V fera tout ce que l'on peut raisonnablement attendre d'elle pour empêcher toute détérioration de la qualité des marchandises. Le stockage et tous les autres frais seront facturés au client/ à l'acheteur, sans préjudice d'une éventuelle dissolution ultérieure du contrat.

## **Paiement**

### **Article 5**

- 5.1 Le paiement devra être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation et ce, de la façon indiquée par Losan Benelux B.V et dans la devise de facturation. Les réductions de paiement doivent avoir été expressément convenues par les parties. Des chèques et des traites ne sont pas acceptés comme mode de paiement.
- 5.2 Passé ce délai de 30 jours après la date de facturation, le client/ l'acheteur sera, de plein droit, considéré comme étant en retard de paiement ; à partir du moment où il est considéré comme étant en retard, le client/ l'acheteur sera redevable d'un intérêt calculé sur le montant exigible, conformément à l'article 6 :119A du Code Civil. En cas de retard de paiement, Losán Benelux préserve le droit de suspendre des nouvelles livraisons. Tous les autres postes ouverts deviennent immédiatement exigibles.
- 5.3 Le paiement doit avoir lieu sans réduction ou compensation.
- 5.4 Les paiements effectués par le client/ l'acheteur couvrent toujours, en premier lieu, les intérêts et frais dus et, en second lieu, les factures exigibles et en suspens depuis la plus longue période, même si le client/ l'acheteur mentionne que les paiements ont trait à une facture ultérieure.

## **Encaissement**

### **Article 6**

- 6.1 Si le client/ l'acheteur est en défaut ou en retard en ce qui concerne le respect d'une de plusieurs de ses obligations, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés afin d'obtenir satisfaction seront à charge du client/ de l'acheteur.

## **Réserve de propriété**

### **Article 7**

- 7.1 Toutes les marchandises livrées par Losan Benelux B.V restent la propriété de l'utilisateur jusqu'à ce que le client/ l'acheteur ait respecté toutes les obligations mentionnées ci-dessous et découlant de tous les contrats de vente conclus avec Losan Benelux B.V.
- 7.2 Le client/ l'acheteur n'est pas autorisé à engager les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété ni à les grever de quelque autre façon que ce soit.
- 7.3 Le client/ l'acheteur accorde d'ores et déjà l'autorisation inconditionnelle et irrévocable à Losan Benelux B.V ou à un tiers à désigner par Losan Benelux B.V, dans tous les cas où Losan Benelux B.V voudrait exercer ses droits de propriété,

- de pénétrer dans tous les locaux où les biens appartenant à Losan Benelux B.V se trouveront et d'y enlever lesdits biens.
- 7.4 Si des tiers saisissent les marchandises livrées et faisant l'objet d'une réserve de propriété ou qu'ils veulent établir ou faire valoir des droits en ce qui concerne ces marchandises, le client/ l'acheteur est tenu d'en aviser Losan Benelux B.V le plus rapidement possible et en fonction de ce qu'il lui est raisonnablement possible de faire.
  - 7.5 Le client/ l'acheteur s'engage à faire assurer les marchandises livrées et faisant l'objet d'une réserve de propriété contre le risque d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux et également contre le vol et à veiller à ce qu'elles restent assurées. Il s'engage également à présenter la police d'assurance à la première demande de Losan Benelux B.V.
  - 7.6 Le client / l'acheteur donne en gage à Losan Benelux B.V, qui accepte cette mise en gage, toutes les marchandises dont le client/ l'acheteur devient propriétaire (ou copropriétaire) suite à la création d'une chose, à une accession et/ou un mélange / fusion avec les marchandises livrées et/ou à livrer par Losan Benelux B.V en guise de garantie pour tout ce que Losan Benelux B.V peut ou pourra réclamer à quelque moment que ce soit au client/ à l'acheteur.

#### CLAUSE RÉGULATOIRE EXPRESSE ( de droit belge)

En cas de non-paiement à l'échéance, le vendeur peut considérer celle-ci comme résolue de plein droit et sans mise en demeure.

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

### **Garantie**

#### **Article 8**

- 8.1 S'il y a de bonnes raisons de supposer que le client/ l'acheteur ne pourra pas respecter ses obligations à temps, le client/ l'acheteur est tenu, à la première demande de Losan Benelux B.V, de déposer séance tenante une garantie suffisante et sous la forme souhaitée par Losan Benelux B.V et, si nécessaire, de la compléter en vue du respect de l'ensemble de ses obligations. Tant que le client/ l'acheteur n'aura pas satisfait à cette obligation, Losan Benelux B.V est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations.
- 8.2 Si le client/ l'acheteur n'a pas satisfait à une des demandes telles que visées à l'alinéa précédent dans les 14 jours, toutes ses obligations deviennent directement exigibles.

### **Garantie et réclamation**

#### **Article 9**

- 9.1 Losan Benelux B.V garantit, pendant une période de trois mois à compter de la livraison, que toutes les marchandises qu'elle aura fournies sont exemptes de vices de matériaux et de fabrication.

- 9.2 Si les marchandises présentent un vice de matériaux ou de fabrication, le client/ l'acheteur est en droit de réclamer la réparation. Losan Benelux B.V peut choisir de remplacer les marchandises au cas où la réparation présente des inconvénients. Le client/ l'acheteur n'a droit à un remplacement que si la réparation des marchandises est impossible. Le remplacement se limite à l'envoi des marchandises à remplacer ou de composants de ces marchandises.
- 9.3 La garantie ne s'applique pas si les dommages résultent d'un traitement erroné ou du non-respect des instructions. Des frais secondaires sont toujours rejetés. Concernant les services rendus par Losán, la responsabilité se limite au montant facturé pour ces services.
- 9.4 Le client/ l'acheteur est dans l'obligation de contrôler ou de faire contrôler les marchandises lors de la livraison ou le plus rapidement possible après. À cet effet, le client/ l'acheteur doit vérifier si les marchandises livrées sont conformes au contrat, c'est-à-dire qu'il doit vérifier :
- Si les marchandises exactes ont été livrées ;
  - Si les marchandises livrées correspondent à ce dont il a été convenu en termes de quantité (il doit, par exemple, contrôler la quantité et/ou le nombre)
  - Si les marchandises livrées satisfont aux exigences de qualité dont il a été convenu ou, à défaut de telles exigences, si elles satisfont aux exigences que l'on peut poser dans le cadre d'une utilisation et/ou d'objectifs commerciaux normaux.
- 9.5 Si des vices ou défauts visibles sont constatés, l'acheteur doit en aviser l'utilisateur par écrit dans les 3 jours suivant la livraison.
- 9.6 Des paiements partiels à cause d'un litige ne sont pas permis.
- 9.7 Même si la partie adverse introduit une réclamation à temps, ses obligations de paiement et d'enlèvement des commandes passées subsistent.
- 9.8 Losan Benelux B.V ne garantit pas que les marchandises achetées soient aptes au but pour lequel l'acheteur souhaite les utiliser, sauf si le but et l'utilisation ont été mentionnés expressément par l'acheteur et qu'ils figurent dans le contrat.
- 9.9 Les petites divergences en termes de dimensions, de poids, de coloris, etc. ne seront pas considérées comme des vices de matériaux et/ou de fabrication.
- 9.10 La responsabilité n'est pas valable quand les marchandises ont été modifiés ou transformés sans permission par écrit de Losán Benelux, ou si les marchandises ont été utilisés de manière incompétente.

## **Force majeure / résiliation et libération**

### **Article 10**

- 10.1 Par force majeure, dans les présentes conditions générales, on entend, outre les cas prévus dans la loi et la jurisprudence à cet effet, toutes les causes d'origine extérieure, prévues ou non, sur lesquelles Losan Benelux B.V ne peut avoir aucun impact mais suite à quoi Losan Benelux B.V n'est pas en mesure de respecter ses obligations, y compris les grèves au sein de l'entreprise de l'utilisateur.
- 10.2 Pendant un cas de force majeure, les obligations de livraison et autres obligations de Losan Benelux B.V sont suspendues. Si la période pendant laquelle Losan Benelux B.V n'est pas en mesure de respecter ses obligations suite à un cas de force majeure dure plus de 2 mois, les deux parties sont en droit de résilier le contrat et ce, sans que cela n'implique l'obligation de payer des dommages et intérêts.
- 10.3 Si, lorsque survient un cas de force majeure, Losan Benelux B.V a déjà satisfait partiellement à ses obligations ou ne peut satisfaire que partiellement à ses obligations, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou livrable

et le client/ l'acheteur est tenu d'acquitter cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

10.4 Losan Benelux B.V peut résilier immédiatement tout contrat entre l'utilisateur et un acheteur dans les cas suivants :

- Si le client/ l'acheteur ne satisfait pas ou pas correctement et/ou pas à temps à une quelconque obligation découlant pour lui du présent contrat ;
- Si le client/ l'acheteur est en faillite, sollicite la surséance de paiement ou est placé sous curatelle ;
- Si le client/ l'acheteur, pour quelque raison que ce soit, ne réceptionne pas ou ne peut pas réceptionner les marchandises à livrer ;
- S'il est question d'arrêt des activités ou de liquidation de l'entreprise du client/ de l'acheteur ;
- Si le client/ l'acheteur ne satisfait pas, après la conclusion du contrat, à la demande de Losan Benelux B.V telle que visée à l'article 8 des présentes conditions ;
- Si Losan Benelux B.V a demandé au client/ à l'acheteur, avant ou lors de la conclusion du contrat, de déposer une garantie en vue du respect de ses obligations et qu'il s'avère que cette garantie n'a pas été déposée ou qu'elle est insuffisante malgré sommation.

Dans les cas visés ci-dessus, Losan Benelux B.V est habilité à suspendre l'exécution ultérieure du contrat ou à procéder à la dissolution du contrat, l'un et l'autre sans préjudice du droit de l'utilisateur de réclamer des dommages et intérêts.

## **Responsabilité**

### **Article 11.1**

- 11.1 Losan Benelux B.V sera uniquement responsable envers le client/ l'acheteur des dommages résultant de vices présentés par les marchandises livrées conformément aux dispositions de l'article 9 (garantie) des présentes conditions.
- 11.2 Losan Benelux B.V ne sera jamais tenu au paiement d'une quelconque indemnité pour d'autres dommages que ceux subis par des personnes ou des choses.
- 11.3 Losan Benelux B.V est uniquement responsable des dommages causés intentionnellement ou suite à une faute grave du chef de Losan Benelux B.V ou de ses cadres supérieurs. Ces dommages n'entreront en ligne de compte pour une indemnisation que si Losan Benelux B.V est assuré contre ces dommages ou si, conformément aux usages en vigueur dans le secteur, il aurait dû raisonnablement être assuré, et ce, à concurrence du montant de l'allocation d'assurance. Si l'assurance n'offre pas de couverture, si elle ne verse pas d'allocation ou si elle n'est pas d'application et si Losan Benelux B.V est responsable, sa responsabilité se limite à la valeur de facturation maximale de la transaction ou du moins à la partie de la transaction à laquelle la responsabilité a trait.
- 11.4 Le client/ l'acheteur déchargera – hormis en cas de faute intentionnelle ou de faute grave du chef de Losán Benelux B.V ou de ses cadres supérieurs – Losan Benelux B.V de toute requête émanant de tiers, à quelque titre que ce soit, et portant sur l'indemnisation de dommages et/ou de frais relatifs aux marchandises livrées par Losan Benelux B.V.

## **Droit d'application et élection de forum**

### **Article 12**

- 12.1 Le droit néerlandais s'applique à l'ensemble des relations juridiques entre Losan Benelux B.V et le client/ l'acheteur. L'application d'un quelconque traité (d'achat) est expressément exclue. Le Tribunal de grande Instance où l'établissement / le siège de Losan Benelux B.V est implanté est le seul compétent pour prendre connaissance des litiges. Néanmoins, Losan Benelux B.V est en droit d'assigner la partie adverse devant le jugement compétent en vertu de la loi.

## **Conversion**

### **Article 13**

Si, pour des motifs raisonnables et d'équité ou en fonction du caractère déraisonnablement contraignant d'une quelconque disposition du contrat, il ne peut y être fait appel, il sera, dans la mesure du possible, accordé à cette disposition une teneur et une portée telle qu'il puisse y être fait appel.

## **Le texte néerlandais prévaut.**

### **Article 14**

Le texte néerlandais des présentes conditions générales prévaut sur toute traduction.

Version 01 janvier 2008